

**POLE AMENAGEMENT DURABLE
DIRECTION DU PATRIMOINE ET DES RESSOURCES
PARTAGEES**

Ref : 77384

DECISION

Le Président du Conseil Départemental du Loiret

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU BIEN 174 B ROUTE DE LA VALLÉE SITUÉ SUR LA COMMUNE DE COMBREUX

VU l'article L. 3211-2 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du Conseil départemental à son Président ;

VU la délibération n° XI du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 conférant délégation au Président du Conseil départemental pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

VU les arrêtés des 07 novembre 2022 et ses avenants successifs conférant délégation de signature au sein de la Direction du Patrimoine et des Ressources Partagées ;

VU la demande de Monsieur Timothée POLVERONI, d'occuper temporairement la maison sise 174 B Route de la Vallée à COMBREUX cadastrée section AB numéro 2 sur la commune de COMBREUX afin de disposer d'un logement durant son activité de surveillant de baignade à l'Etang de la Vallée pendant la période juillet-août 2025.

Décide

Article 1^{er} - D'approuver la mise à disposition, précaire et révocable, de la maison sise 174 B Route de la Vallée à COMBREUX cadastrée section AB numéro 2 sur la commune de COMBREUX au profit de Monsieur Timothée POLVERONI.

La présente convention, précaire et révocable, a vocation à produire ses effets à compter du 3 juillet 2025 pour une période de deux mois.

Conseil Départemental du Loiret

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOIRET

La mise à disposition est consentie à l'euro symbolique avec dispense de paiement. Seule est réclamée, selon paiement à échoir, une provision sur charges mensuelle qui comprend l'eau, l'électricité et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, pour un montant mensuel de 60 € nets (SOIXANTE EUROS NETS), soit un total de 120 € pour toute la durée de l'occupation.

Article 2 - De signer ladite convention de mise à disposition et les avenants à venir le cas échéant ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de cette affaire.

Article 3 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Orléans le 01 JUIL. 2025

Pour le Président du Conseil Départemental,
Et par délégation,



Vincent VEDERE

Directeur du Patrimoine et des Ressources Partagées

Voies et délais de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président du Conseil Départemental - Département du Loiret - 45945 ORLEANS, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues à la présente décision auront été accomplies ou d'un recours contentieux formé auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1, ou via l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues à la présente décision auront été accomplies